



Conseil Cris-Québec sur la foresterie  
*Cree-Québec Forestry Board*



## **Plan d'action de développement durable 2008 - 2013**

Pour une intégration accrue  
des préoccupations de développement durable

*ISSN 1712-3100*

*Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2009*

*Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2009*

*Photographies : CCQF, J. Robert, H. Jacqmain, C. Lussier, Chantiers Chibougamau*

*Conception graphique : Indiana Marketing*

**TABLE DES MATIÈRES**

Mot du président ..... 3

Pour une intégration accrue des  
préoccupations de développement  
durable..... 4

Orientation gouvernementale 1 –  
Informer, sensibiliser, éduquer, innover..... 6

Orientation gouvernementale 3 –  
Produire et consommer de  
façon responsable ..... 9

Orientation gouvernementale 6 –  
Aménager et développer le territoire  
de façon durable et intégrée..... 10

Orientation gouvernementale 7 –  
Sauvegarder et partager  
le patrimoine collectif ..... 12

Annexe..... 13



## **MOT DU PRÉSIDENT**

Le Conseil Cris-Québec sur la foresterie est un organisme dont la vocation même est étroitement liée au développement durable de la foresterie sur le territoire convenu dans *l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec* (la Paix des braves). L'Entente décrit un régime forestier adapté qui doit prendre en considération la protection des écosystèmes forestiers afin d'assurer leur pérennité, une meilleur prise en compte du mode de vie traditionnel des Cris et une viabilité économique de l'usage de la forêt.

Le Conseil, dont le rôle primordial est d'aviser les parties signataires à l'Entente sur la mise en œuvre des dispositions du régime, se dote de son premier plan d'action de développement durable afin de contribuer activement à la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013. Le plan d'action qui vous est présenté vise à mettre en place des modes d'analyse et de prise de décision assurant que les principes de développement durable sont pris en compte dans l'ensemble des opérations dont le Conseil est responsable. Les membres et le personnel du Conseil s'engagent à intégrer dans leurs pratiques et activités courantes des règles et modalités qui permettront d'atteindre cet objectif.

Poursuivant une intégration accrue des préoccupations de développement durable, le Conseil Cris-Québec sur la foresterie définit dans ce premier plan d'action sa modeste contribution à ce vaste projet de société où la forêt sera pour demain une ressource viable et une richesse importante pour les générations futures.

Le président,



Jean Pierre Gauthier

## **POUR UNE INTÉGRATION ACCRUE DES PRÉOCCUPATIONS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### ***Le Conseil Cris-Québec sur la foresterie et le développement durable***

En février 2002, le gouvernement du Québec et le Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee) ont signé une entente historique de nation à nation communément appelée « La Paix des Braves ». Cette *Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec* (ENRQC) vise à renforcer les relations politiques, économiques et sociales entre le Québec et les Cris du Québec. Elle repose sur la volonté commune de poursuivre le développement du Nord-du-Québec, dans le respect du mode de vie des Cris et une plus grande prise en charge par les Cris de leur propre développement.

L'Entente contient un chapitre complet portant sur la foresterie dont les dispositions visent à mettre en place un régime forestier adapté. Ce régime vient fixer des règles et des procédures particulières, applicables pour le territoire de l'Entente, dans la poursuite d'une meilleure prise en compte du mode de vie traditionnel des Cris, d'une intégration accrue des préoccupations de développement durable (DD), ainsi que pour permettre une participation des Cris aux différents processus de planification et de gestion des activités d'aménagement forestier.

Créé en septembre 2003 dans le cadre de l'ENRQC, le Conseil Cris-Québec sur la foresterie (CCQF) vise à permettre une consultation étroite des Cris lors des différentes étapes de planification et de gestion des activités forestières afin de mettre en œuvre le régime forestier adapté. Il a entre autres la responsabilité de faire le suivi, le bilan et l'évaluation de la mise en œuvre des dispositions de l'Entente portant sur la foresterie et de recommander aux parties, le cas échéant, des ajustements ou des modifications aux dispositions sur la foresterie de l'Entente. Le Conseil doit aussi faire connaître au ministre des Ressources naturelles et de la Faune ses commentaires, préoccupations ou propositions en lien avec la foresterie sur le territoire de l'Entente.

En janvier 2007, le gouvernement du Québec s'est doté d'une *Loi sur le développement durable*. Cette loi a pour principal objet « d'instaurer un nouveau cadre de gestion au sein de l'Administration afin que l'exercice de ses pouvoirs et de ses responsabilités s'inscrive dans la recherche d'un développement durable » (L.R.Q., chapitre D-8.1.1). L'ensemble des ministères, organismes et entreprises qui sont assujettis à la *Loi sur l'administration publique* (L.R.Q., chapitre A-6.01) du gouvernement du Québec sont soumis à la *Loi sur le développement durable*.

Le Conseil Cris-Québec sur la foresterie est un organisme formé de 5 membres nommés par l'administration régionale crie, de 5 membres désignés par le gouvernement du Québec et d'un président du Conseil désigné par le gouvernement du Québec après consultation de l'Administration régionale crie. Le Conseil est appuyé dans la réalisation de son mandat par un secrétariat.

Le gouvernement nommant la majorité des membres et la moitié des dépenses du Conseil étant assumées directement par le fonds consolidé du revenu, le Conseil est soumis à la *Loi sur l'administration publique* (L.R.Q., chapitre A-6.01) du gouvernement du Québec et est visé par cette nouvelle *Loi sur le développement durable*. Le Conseil doit donc se conformer aux obligations qui y sont rattachées.

De par cette nouvelle Loi, le Conseil est appelé à prendre en compte dans le cadre de ses différentes actions, l'ensemble des seize principes de développement durable définis à la Loi et à se doter d'un Plan d'action de développement durable par lequel il précise sa contribution aux objectifs définis à la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013.

### ***Un premier plan d'action de développement durable***

Le mandat du Conseil s'inscrit d'ores et déjà dans le cadre d'une entente qui s'applique d'une manière qui doit permettre une intégration accrue des préoccupations de développement durable. Dès sa création, le Conseil s'est doté d'un plan stratégique précisant sa vision où « à long terme, l'activité forestière sur le territoire couvert par le chapitre 3 de l'Entente continuera d'être développée dans une approche durable

qui respecte le mode de vie traditionnel des Cris et leur assure une participation réelle aux différents processus de planification et de gestion des activités d'utilisation et d'aménagement du milieu forestier ». Des dispositions de l'Entente permettent aussi aux Cris de participer au développement économique lié à l'exploitation de la forêt.

L'obligation de doter le Conseil d'un plan de développement durable présente donc pour le Conseil une occasion privilégiée de porter un regard neuf sur son mandat et ses actions, en considération des seize principes du développement durable. C'est donc avec fierté qu'en respect de son mandat et de sa mission, le Conseil Cris-Québec sur la foresterie présente son premier plan d'action de développement durable 2008-2013. Ce plan présente neuf actions qui seront mises de l'avant au cours des cinq prochaines années. Par la mise en œuvre de ce plan, le Conseil contribuera à répondre aux trois enjeux de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013, soit de développer la connaissance, promouvoir l'action responsable et favoriser l'engagement.

La Stratégie définit neuf orientations stratégiques, dont trois sont désignées prioritaires, et 29 objectifs. Par son plan d'action, le Conseil s'associe à la démarche gouvernementale et définit ses objectifs organisationnels et les actions de son plan d'action des prochaines années en considération des trois orientations prioritaires gouvernementales soit « Informer, sensibiliser, Éduquer, innover », « Produire et consommer de façon responsable », « Aménager et développer le territoire de façon durable et intégrée ». De plus, considérant son mandat dans le cadre du régime forestier adapté applicable sur le Territoire de l'Entente, 2 objectifs et actions complémentaires sont définis sous l'orientation « Sauvegarder et partager le patrimoine collectif ».

Une annexe au plan d'action présente les motifs à l'égard des orientations et objectifs de la Stratégie gouvernementale qui n'ont pas été retenus dans le cadre de ce premier plan d'action de développement durable du Conseil Cris-Québec sur la foresterie.

Le régime forestier adapté s'inscrit dans une entente où les dimensions environnementale, sociale et économique sont déjà très présentes. Les parties signataires de l'Entente ont convenu que le régime forestier applicable au Territoire évoluera en tenant

compte d'un certain nombre d'objectifs dont celui d'une intégration accrue des préoccupations de développement durable. Par ses actions, le Conseil s'engage à contribuer à la démarche de développement durable visant l'évolution du régime de façon à ce qu'il réponde aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Annuellement, le Conseil fera rapport sur la mise en œuvre de son plan d'action de développement durable en consacrant une rubrique de son rapport annuel à ses réalisations.



## **ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 1 - INFORMER, SENSIBILISER, ÉDUIQUER, INNOVER**

Objectif gouvernemental 1: Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable et favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière et l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre.

L'un des principes de base du régime forestier adapté est de s'assurer que le régime forestier québécois en vigueur sur le Territoire de l'Entente s'applique d'une manière qui permet « une intégration accrue des préoccupations de développement durable ». Une juste compréhension, tant par les membres du Conseil que par les intervenants impliqués dans le régime forestier, du concept, des principes et des enjeux liés au développement durable constitue un élément clé de la mise en œuvre du régime et de son évolution. Trop souvent, le concept de développement durable n'est associé qu'à l'aspect environnemental. Une meilleure compréhension des exigences et enjeux environnementaux, sociaux et économiques qui lui sont associés est requise afin que chacun se sente concerné par ce défi d'un développement durable et qu'il intervienne de façon responsable et durable.

Le Conseil évolue dans un contexte où deux nations ont convenu de poursuivre le développement durable d'un territoire. Il est donc essentiel que ses orientations et actions s'inscrivent dans une démarche cohérente, où la prise en compte des principes de développement durable permet de bonifier ses actions et d'enrichir ses décisions et recommandations.

Ce premier objectif visant l'information, la sensibilisation, l'éducation et l'innovation est donc de première importance pour le Conseil qui, par sa mission et son mandat, a la possibilité de jouer un rôle significatif dans la prise en compte des principes de développement durable dans son processus décisionnel et ce, dans le contexte du régime forestier adapté. Le Conseil entend donc intégrer davantage les principes du développement durable dans ses actions et recommandations. Il souhaite aussi favoriser, auprès des principaux intervenants impliqués dans la mise en œuvre de l'Entente, une meilleure compréhension et prise en compte du concept. Tant les membres du Conseil que les différents collaborateurs doivent être au fait des tenants et aboutissants de la démarche de développement durable afin qu'ils puissent y contribuer par leurs réflexions, décisions et actions.



**Objectif organisationnel : Faire connaître au sein de l'organisation et des intervenants liés à l'Entente, les bases du développement durable et de son implication dans la mise en œuvre et l'évolution du régime forestier adapté.**

	Gestes :	Indicateurs :	Cibles :
<p><b>Action 1 :</b> Sensibiliser et informer les membres du Conseil, du secrétariat et les intervenants impliqués dans l'Entente du concept et des principes de développement durable.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Élaborer et offrir des séances de formation et de sensibilisation au développement durable aux intervenants impliqués dans la mise en œuvre du régime forestier adapté.</li> <li>Informer les membres du Conseil de la Loi sur le développement durable et de ses obligations.</li> <li>Créer et alimenter une rubrique « Développement durable » sur le site Internet et sur le centre de référence du Conseil.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de membres du secrétariat, du Conseil et des groupes de travail conjoints (GTC) rejoints par les activités de sensibilisation au développement durable.</li> <li>Nombre d'activités portant sur le développement durable, offertes aux intervenants.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>100 % des membres du Conseil et du secrétariat et 50 % des membres des GTC.</li> <li>Au moins une activité spécifique annuellement.</li> </ul>
<p><b>Action 2 :</b> Mettre en œuvre des activités contribuant à la réalisation du Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation du personnel et des membres de l'administration publique.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Participer à des activités de formation à la démarche de développement durable offerte par le bureau de coordination du développement durable.</li> <li>Organiser des présentations et sessions thématiques portant sur la démarche de développement durable.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Taux des membres et employés du Conseil rejoints par les activités de sensibilisation au développement durable, et taux de ceux ayant acquis une connaissance suffisante de la démarche de développement durable pour la prendre en compte dans leurs activités régulières.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>100 % du personnel et des membres d'ici 2010.</li> </ul>



Objectif gouvernemental 3 : Soutenir la recherche et les nouvelles pratiques et technologies contribuant au développement durable et en maximiser les retombées au Québec.

La poursuite d'un développement durable fait appel à des connaissances élargies, tant d'un point de vue social, environnemental, qu'économique. Afin de favoriser une intégration accrue des principes de développement durable dans ses actions et de contribuer à l'évolution du régime forestier adapté, dans la mesure de ses moyens et capacités et en respect de son mandat, le Conseil reconnaît l'importance du soutien à la recherche. En ce sens, le Conseil se dote d'un objectif organisationnel et définit une action spécifique.

**Objectif organisationnel : Soutenir la recherche et les nouvelles pratiques et technologies liées à l'atteinte des objectifs du régime forestier adapté de l'Entente.**

	Gestes :	Indicateur :	Cible :
<p><b>Action 3</b> : Collaborer au meilleur de ses capacités à différents projets de recherche et amener les parties à analyser et considérer l'application de nouvelles pratiques, au besoin.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Évaluer les besoins de connaissances et de recherche pour supporter l'évolution du régime forestier adapté dans une perspective de développement durable.</li> <li>Participer et appuyer les projets de recherche reconnus et priorisés par le Conseil.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de projets dans lequel le CCQF est impliqué.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Participer à au moins trois projets d'ici 2013.</li> </ul>



**ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 3 –  
PRODUIRE ET CONSOMMER  
DE FAÇON RESPONSABLE**

Objectif gouvernemental 6 : Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et des organismes gouvernementaux.

Le Conseil Cris-Québec sur la foresterie est une organisation de petite taille. Ses impacts face à la production et à la consommation de biens et service découlant de ses activités sont plutôt de faible envergure. Néanmoins, déjà dans ses pratiques, le Conseil favorise des actions et pratiques basées sur une gestion environnementale et d'acquisition écoresponsables et il s'engage à continuer de produire et de consommer de façon responsable.

**Objectif organisationnel : Promouvoir l'application de mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein du Conseil Cris-Québec sur la foresterie.**

	Gestes :	Indicateurs :	Cibles :
<p><b>Action 4 :</b> Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la Politique pour un gouvernement écoresponsable.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer et mettre en place un cadre de gestion environnementale des opérations du Conseil.</li> <li>• Organisation d'événements écoresponsables, par exemple des activités/réunions avec objectif « zéro déchets ».</li> <li>• Choisir des véhicules écoénergétiques pour les déplacements.</li> <li>• Réduire à la source la production de rebuts en suivant les 3R.</li> <li>• Choisir des produits verts lorsque faire se peut.</li> <li>• Privilégier les conférences téléphoniques/vidéoconférences lorsque faire se peut.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Disponibilité d'une politique de gestion environnementale et d'acquisitions écoresponsables.</li> <li>• État d'avancement de la mise en œuvre d'un cadre de gestion environnementale.</li> <li>• Pourcentage d'événements écoresponsables sur l'ensemble des événements organisés.</li> <li>• Pourcentage d'activités et d'acquisition écoresponsables.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 document présentant la politique en 2009-2010.</li> <li>• Mise en œuvre d'un cadre de gestion environnementale d'ici 2010.</li> <li>• 80 % d'événements zéro déchets annuellement.</li> <li>• 80 % d'activités et pratiques d'acquisition écoresponsables, d'ici 2010.</li> </ul>



**ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 6 –  
AMÉNAGER ET DÉVELOPPER  
LE TERRITOIRE DE FAÇON  
DURABLE ET INTÉGRÉE**

Objectif gouvernemental 18 : Intégrer les impératifs du développement durable dans les stratégies et les plans d'aménagement et de développement régionaux et locaux.

La mission même du Conseil Cris-Québec sur la foresterie favorise l'appropriation de cette orientation comme étant l'un des piliers de ce plan d'action de développement durable. La relation existante entre l'aménagement des ressources du territoire de l'Entente, le mode de vie et le savoir traditionnel des Cris tire déjà sa source des concepts de l'aménagement forestier durable et intégré. En ce sens, la bonification des différents constituants déjà en place amène la consolidation de cette volonté de développement durable sur le territoire de l'Entente.

**Objectif organisationnel : Veiller à l'application et à l'évolution du régime forestier adapté de façon à permettre une intégration accrue des préoccupations de développement durable.**

	Gestes :	Indicateur :	Cible :
<p><b>Action 5 :</b> Favoriser une intégration accrue des principes de développement durable dans l'application et l'évolution du régime forestier sur le territoire de l'Entente.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Procéder à la réalisation d'un portait du régime forestier adapté en fonction des principes de développement durable et le cas échéant, aviser les parties.</li> <li>• Participer à la réforme du régime forestier québécois, dans le contexte du régime forestier adapté sur le territoire de l'Entente, en favorisant la prise en compte des préoccupations d'un développement durable.</li> <li>• Contribuer aux instructions pour l'élaboration des futures planifications forestières de façon à favoriser une intégration accrue des préoccupations d'un développement durable.</li> <li>• Développer un cadre de révision des planifications forestières prenant en compte les préoccupations d'un développement durable.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'initiatives conduites par le Conseil.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un minimum d'une initiative spécifique identifiée annuellement au plan stratégique du Conseil.</li> </ul>



**Plan d'action de développement durable**  
**2008-2013**

	Gestes :	Indicateurs :	Cibles :
<b>Action 6</b> : Assurer la prise en compte des principes de développement durable dans les travaux du Conseil et dans ses avis aux parties.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer un outil visant à favoriser une prise en compte accrue des principes de développement durable dans les travaux et avis du Conseil.</li> <li>• En réponse aux demandes d'avis, produire des analyses en assurant la prise en compte des principes de développement durable.</li> <li>• Lorsque possible, intégrer dans les avis du Conseil, des considérants rattachés au développement durable.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'outils développés.</li> <li>• Taux d'avis découlant d'une analyse ayant pris en compte les principes de développement durable.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conception d'un outil.</li> <li>• 80 % des avis d'ici 2010.</li> <li>• 100 % d'ici 2013.</li> </ul>

Objectif gouvernemental 19 : Renforcer la viabilité et la résilience des collectivités urbaines, rurales ou territoriales et des communautés autochtones.



**Objectif organisationnel : Renforcer la viabilité et la résilience des collectivités locales, régionales et des communautés autochtones du territoire de l'Entente.**

	Geste :	Indicateur :	Cible :
<b>Action 7</b> : Maintenir et renforcer au besoin l'approche d'analyse des plans généraux d'aménagement forestier selon la vision de développement durable sous-jacente à l'Entente.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer le suivi et la révision des plans généraux d'aménagement forestier selon les quatre principes d'analyse adoptés par le Conseil en février 2007.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Taux de révision et de suivi des plans généraux.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 100 % des plans sont révisés et suivis.</li> </ul>

## **ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 7 – SAUVEGARDER ET PARTAGER LE PATRIMOINE COLLECTIF**

Objectif gouvernemental 21 : Renforcer la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et scientifique.

L'un des objectifs poursuivis par le régime forestier adapté est d'assurer que le régime forestier québécois s'applique sur le Territoire d'une manière qui permet

« des adaptations pour une meilleure prise en compte du mode de vie traditionnel des Cris ». L'Entente accorde une large place à la participation des Cris aux différents processus de planification et de gestion des activités d'aménagement forestier. Elle prévoit entre autres des dispositions par lesquelles les Cris peuvent partager leurs connaissances et faire part de leurs préoccupations afin que celles-ci soient prises en compte lors de la planification des activités forestières. La disponibilité et l'utilisation adéquate et optimale de cette information présentent un défi constant et apparaît comme l'une des clés à la participation significative des maîtres de trappe dans la mise en œuvre de l'Entente.

### **Objectif organisationnel : Renforcer la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et du savoir traditionnel local du territoire de l'Entente.**

	Geste :	Indicateur :	Cible :
<b>Action 8</b> : Favoriser le partage d'information et de connaissances liées à l'utilisation crie du territoire de l'Entente.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Favoriser la disponibilité et l'usage d'outils d'aide à la planification forestière (cartes et guide d'aide à la planification) et faire le suivi de leur utilisation.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Disponibilité des cartes et du guide.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Utilisé pour 75 % des aires de trappe.</li> </ul>

Objectif gouvernemental 22 : Assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine et des ressources naturelles dans le respect de la capacité de support des écosystèmes.



### **Objectif organisationnel : Assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine et des ressources naturelles dans le respect de la capacité de support des écosystèmes du territoire de l'Entente.**

	Gestes :	Indicateurs :	Cibles :
<b>Action 9</b> : Renforcer les objectifs et mesures de suivi de la mise en œuvre du régime forestier adapté.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Contribuer à la diffusion des résultats du suivi de l'état de la forêt du territoire de l'Entente.</li> <li>Contribuer au développement d'un cadre de suivi et d'évaluation des objectifs fauniques de l'Entente.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Disponibilité des rapports sur l'état de la forêt.</li> <li>Un cadre de suivi des habitats fauniques d'ici 2011.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>100 % des rapports disponibles.</li> <li>Le cadre de suivi est disponible en 2011.</li> </ul>

## ANNEXE

Note explicative relative aux orientations et objectifs qui ne seront pas pris en compte dans le plan d'action 2008-2013 de développement durable du Conseil Cris-Québec sur la foresterie.

Les activités du Conseil Cris-Québec sur la foresterie l'amènent à évoluer dans un cadre spécifique, soit la mise en œuvre du régime forestier adapté tel que décrit dans l'Entente. En effet, le premier article du chapitre 3 de l'Entente stipule que :

« Le régime forestier québécois s'appliquera sur le Territoire d'une manière qui permet : a) des adaptations pour une meilleure prise en compte du mode de vie traditionnel des Cris b) une intégration accrue des préoccupations de développement durable; c) une participation, sous forme de consultation, des Cris aux différents processus de planification et de gestion des activités d'aménagement forestier. »

Dans ce cadre, bon nombre des objectifs découlant de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013 bénéficient déjà d'une prise en compte, soit par l'intermédiaire des articles du chapitre 3 de l'Entente, soit par leur inclusion au niveau de la mission ou de la vision du Conseil telles que décrites dans son plan stratégique 2008-2013.

Lors du développement du présent plan d'action, l'ensemble des objectifs gouvernementaux a été considéré mais tous n'ont pas été retenus dans le cadre de cet exercice. Le présent document constituant un premier plan d'action de développement durable, certains des orientations et objectifs ont été jugés prioritaires. Dans le cadre de sa démarche vers une intégration accrue des principes de développement durable dans la mise en œuvre et l'évolution du régime forestier, certains des objectifs gouvernementaux non retenus dans le présent plan pourront faire l'objet d'une prochaine étape, alimentée par de nouvelles réflexions et priorités du Conseil. Notons que plusieurs des aspects du régime forestier adapté présentent des enjeux qui peuvent être rattachés de près ou de loin aux objectifs de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013.



Les objectifs gouvernementaux qui n'ont pas été retenus dans le présent plan d'action du CCQF mais qui pourraient présenter des enjeux particuliers à l'égard de la mise en œuvre du régime forestier adapté sur le Territoire de l'Entente sont :

*Orientation 3 –  
Produire et consommer de façon responsable.*

Objectif 7 : Promouvoir la réduction de la quantité d'énergie et de ressources naturelles et matérielles utilisées pour la production et la mise en marché de biens et de services.

Objectif 10 : Fournir les repères nécessaires à l'exercice de choix de consommation responsable et favoriser au besoin la certification des produits et services.

*Orientation 5 –  
Répondre aux changements démographiques.*

Objectif 13 : Améliorer le bilan démographique du Québec et de ses régions.

*Orientation 7 –  
Sauvegarder et partager le patrimoine collectif.*

Objectif 23 : Intensifier la coopération avec les partenaires nationaux et internationaux sur des projets intégrés de développement durable.

*Orientation 8 –  
Favoriser la participation à la vie collective.*

Objectif 24 : Accroître l'implication des citoyens dans leur communauté.

Objectif 25 : Accroître la prise en compte des préoccupations des citoyens dans les décisions.

*Orientation 9 –  
Prévenir et réduire les inégalités sociales et économiques.*

Objectif 26 : Prévenir et lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Objectif 27 : Accroître la scolarité, le taux de diplomation et la qualification de la population.

Objectif 28 : Accroître la participation à des activités de formation continue et de qualification de la main-d'œuvre.

Objectif 29 : Soutenir les initiatives du secteur de l'économie sociale visant l'intégration durable en emploi des personnes éloignées du marché du travail.

Les orientations et objectifs suivants ne sont pas pris en compte dans ce présent plan d'action puisqu'ils concernent peu ou pas les responsabilités dévolues au Conseil :

*Orientation 1 –  
Informer, sensibiliser, éduquer, innover.*

Objectif 2 : Dresser et actualiser périodiquement le portrait du développement durable au Québec.

*Orientation 3 –  
Produire et consommer de façon responsable.*

Objectif 9 : Appliquer davantage l'écoconditionnalité et la responsabilité sociale dans les programmes d'aide publics et susciter leur implantation dans les programmes des institutions financières.

*Orientation 4 –  
Accroître l'efficacité économique.*

Objectif 11 : Révéler davantage les externalités associées à la prévention et à la consommation de biens et de services.

Objectif 12 : Favoriser le recours aux incitatifs économiques, fiscaux et non fiscaux, afin d'inscrire la production et la consommation de produits et de services dans une perspective de développement durable.

*Orientation 6 –  
Aménager et développer le territoire de façon durable et intégrée.*

Objectif 20 : Assurer l'accès aux services de base en fonction des réalités régionales et locales, dans un souci d'équité et d'efficacité.



Les orientations et objectifs qui suivent ne seront pas spécifiquement pris en compte par le CCQF sauf dans la mesure où ils comportent des obligations légales et réglementaires, de même que s'ils sont en lien avec de bonnes pratiques au sein de l'organisme :

*Orientation 2 –*

*Réduire et gérer les risques pour améliorer la santé, la sécurité et l'environnement.*

Objectif 4 : Poursuivre le développement et la promotion d'une culture de la prévention et établir des conditions favorables à la santé, à la sécurité et à l'environnement.

Objectif 5 : Mieux préparer les communautés à faire face aux événements pouvant nuire à la santé et à la sécurité et en atténuer les conséquences.

*Orientation 3 –*

*Produire et consommer de façon responsable.*

Objectif 8 : Augmenter la part des énergies renouvelables ayant des incidences moindres sur l'environnement (biocarburants, biogaz, biomasse, énergie solaire, éolien, géothermie, hydro-électricité, etc.) dans le bilan énergétique du Québec.

*Orientation 5 –*

*Répondre aux changements démographiques.*

Objectif 14 : Favoriser la vie familiale et en faciliter la conciliation avec le travail, les études et la vie personnelle.

Objectif 15 : Accroître le niveau de vie.

Objectif 16 : Accroître la productivité et la qualité des emplois en faisant appel à des mesures écologiquement et socialement responsables.

Objectif 17 : Transmettre aux générations futures des finances publiques en santé.





**Conseil Cris-Québec sur la foresterie**  
*Cree-Québec Forestry Board*

*Conseil Cris-Québec sur la foresterie*  
*2875, boulevard Laurier, Édifice Le Delta*  
*11<sup>e</sup> étage, local 1180*  
*Québec (Québec) G1V 2M2*

*Waswanipi (Québec) JOY 3C0*

*Téléphone : 418-528-0002*

---

[www.ccqf-cqfb.ca](http://www.ccqf-cqfb.ca)

Imprimé sur du Rolland Enviro100,  
contenant 100 % de fibres recyclées postconsommation,  
certifié Éco-Logo, procédé sans chlore, FSC recyclé  
et fabriqué à partir d'énergie biogaz.

